VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT

Département de Vaucluse
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

ARRETE
TEMPORAIRE CONJOINT
N° 2026-10867

Portant réglementation de la circulation sur la
D19 du PR 16+0587 au PR 20+0710
Communes de Villes-sur-Auzon et Flassan

En et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article du livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2026-10186 du 4 novembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-10187 du 4 novembre 2026, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025

VU la demande en date du 26/11/2026 de l'entreprise EIFFAGE

CONSIDÉRANT que les intempéries ont entrainé un report de la date de fin du chantier

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté 2026-10513 du 17/11/2026 portant règlementation de la circulation sur la route départementale D19 du PR 16+0587 au PR 20+0710 sont prorogées jusqu'au 02/12/2026 inclus.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3 - Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans https://vaucluse.fr

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le
Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LYONS

Fait à Villes-sur-Auzon,
le 26/11/2026
Maire de Villes-sur-Auzon
Frédéric Rovet

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON 84570

Fait à Flassan, le 26/11/2026
Maire de Flassan

LE MAIRE
MICHEL JOUVE

Annexe(s) :
Copie de l'acte initial

Diffusion :
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de FLASSAN
- Monsieur Nicolas CARMINATI (EIFFAGE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT

Département de Vaucluse
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

ARRETE
TEMPORAIRE CONJOINT
N° 2026-10513

Portant réglementation de la circulation sur la
D19 du PR 16+0587 au PR 20+0710
Communes de Villes-sur-Auzon et Flassan

En et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2026-10186 du 4 novembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-10187 du 4 novembre 2026, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

VU la demande en date du 13/11/2026 de l'entreprise EIFFAGE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de chaussée nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 - A compter du 23/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026 la circulation sera réglementée, sur la D19 du PR 16+0587 au PR 20+0710, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, dans les 2 sens de circulation, à la(aux) localisation(s) suivante(s) : D19 du PR 16+0587 au PR 20+0710 (Villes-sur-Auzon et Flassan) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation

temporaire .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place par le centre routier départemental de Carpentras, selon le plan ci-joint.
La signalisation de barrage, fournie par le centre routier départemental de Carpentras, sera mise en place avant le début des travaux et enlevée en fin de journée, tous les jours par l'entreprise Eiffage.

ARTICLE 2 - ITINERAIRE DE LA DEVIATION :
Sens Flassan vers Villes sur Auzon :
- par la RD 184 du carrefour RD 184/ RD 19 jusqu'au carrefour avec le chemin de la Sône
- puis par le chemin de la Sône jusqu'au giratoire avec la RD 942 à Villes sur Auzon

Déviation valable dans les deux sens.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :
EIFFAGE - ZI Le MillénaireLe Pas d'Arles - 84430 MONDRAGON
Tél: - Port : 06 26 12 68 67 - Adresse courriel : nicolas.carminati@eiffage.com

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :
Agence de CARPENTRAS
M. GAUTIER Mathieu Chef du centre de CARPENTRAS Tel : 06 82 53 87 17
ou
M. CAILLAUD Pierre Adjoint au Chef de centre de CARPENTRAS Tel : 06 18 88 59 61
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans https://vaucluse.fr

ARTICLE 6 - Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le
Pour le Président et par délégation
Signé électroniquement le 19/11/2026

Par délégation
Le Chef d'Agence

Patrice LIONS

Fait à Villes-sur-Auzon,
le
Maire de Villes-sur-Auzon

Signé le 19/11/2026 10:03 (CET)
Frédéric ROUET (mairie@villes-sur-auzon.fr)
Frédéric ROUET
Certifié par yousign

Fait à Flassan, le 19/11/2026
Maire de Flassan

LE MAIRE ADJOINT

GILLES JOUVAUD

MAIRIE DE FLASSAN
VAUCLUSE

Annexe(s) :
Plan général de déviation

Diffusion :
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de FLASSAN
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Madame Transport COVE (LA COVE)
- Monsieur Nicolas CARMINATI (EIFFAGE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

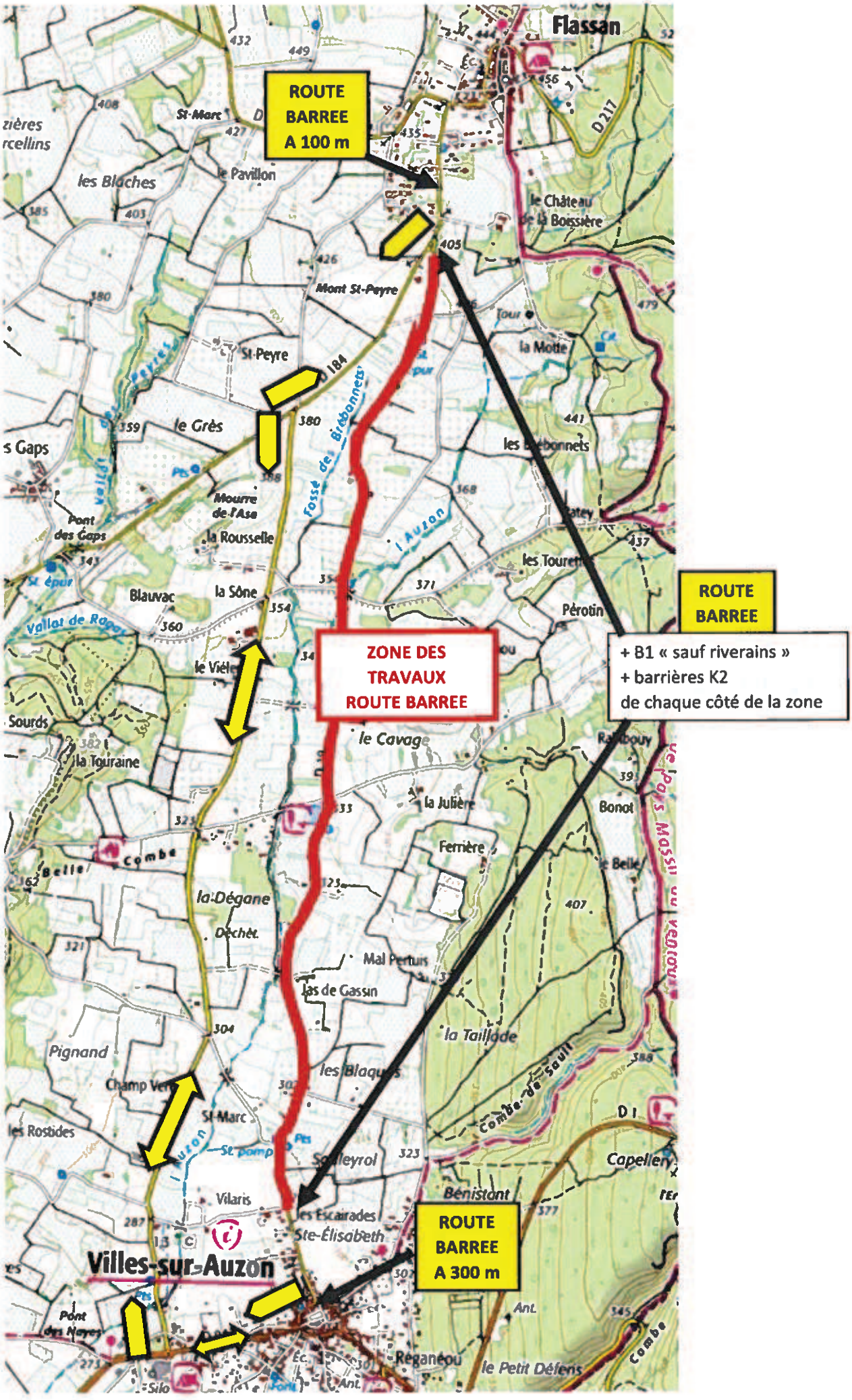
ROUTE BARREE A 100 m
ZONE DES TRAVAUX ROUTE BARREE
ROUTE BARREE
+ B1 « sauf riverains »
+ barrières K2
de chaque côté de la zone
ROUTE BARREE A 300 m
Flassan
Villes-sur-Auzon
Mont St-Peyre
St-Peyre
le Grès
Mourre de l'Ase
la Rousselle
la Sône
Blauvac
le Viéle
le Cavage
la Julière
Ferrière
la Dégane
Mal Pertuis
Jas de Gassin
la Taillade
les Blaques
Pignand
Champ Vert
St-Marc
les Rostides
Vilaris
les Escairades
Ste-Élisabeth
Bénistant
Capellery
Réganéou
le Petit Défens
Pérotin
Bonot
Rabbouy
la Motte
les Brébonnets
le Château de la Boissière
les Blaches
le Pavillon
Pont des Gaps
Pont des Nayes
Fossé des Brébonnets
Vallat de Ragas
Combe de Sault
Belle Combe
Silo